



L'entretien régulier d'un cours d'eau : Qui ? Quoi ? Comment ?

Les conséquences d'un réseau de cours d'eau et de fossés en mauvais état sont nombreuses. Et les causes de la dégradation de ce réseau sont multiples : défaut d'entretien, rectification du linéaire, érosion des sols, dépôts de toutes natures, dégradation des berges... Mais contrairement aux idées reçues, il est possible, sous certaines conditions, d'intervenir sur les écoulements pour résoudre ces problèmes ou mieux, pour les éviter.

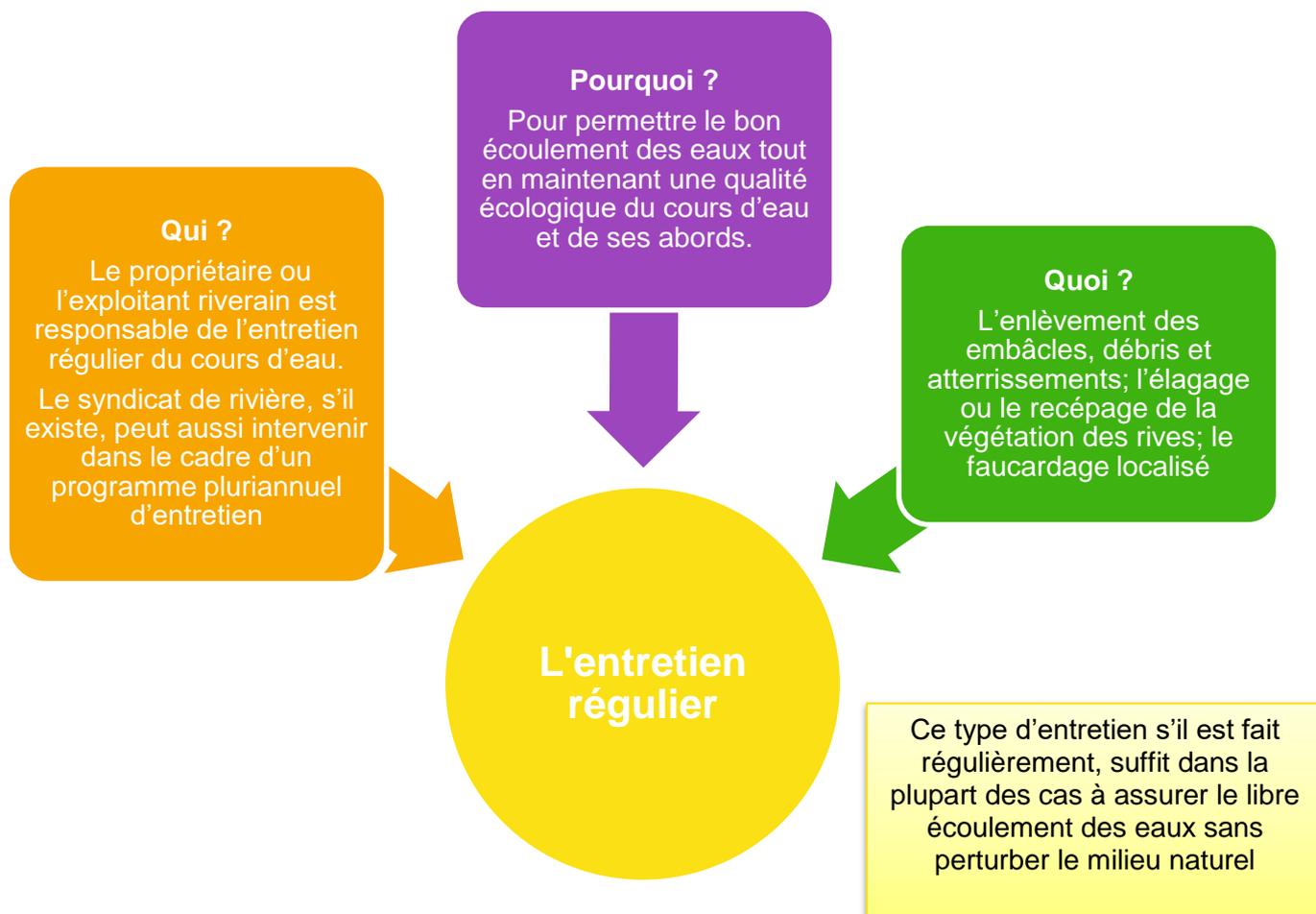
Cours d'eau ou fossé ?

Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion du risque d'inondation nécessitent des cours d'eau fonctionnels. C'est pourquoi certains travaux sur le cours d'eau sont réglementés par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques. Pour savoir si le dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau est nécessaire la première question est de savoir si l'écoulement considéré est un cours d'eau ou un fossé

► Une définition dans le code de l'Environnement

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages inscrit à l'article L. 215-7-1 du code de l'Environnement une définition du cours d'eau :

« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »



ENTRETIEN DE LA VEGETATION : Les mêmes règles pour fossés et cours d'eau

Quand réaliser les interventions ?

- Les travaux conduisant à la suppression ou à l'entretien de haies situées en bordures de cours d'eau devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 qui **interdit les travaux entre le 15 mars et le 31 juillet inclus** (période de reproduction de la faune).

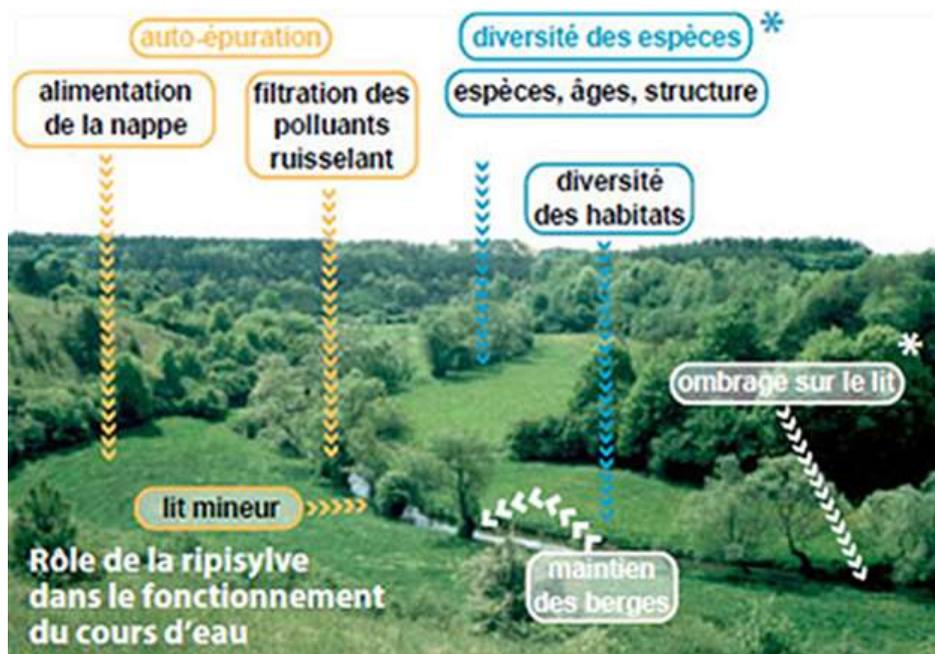
⇒ Entretien de la ripisylve

Souvent délaissé, l'entretien de la végétation de bords de cours d'eau (ou ripisylve) est pourtant un levier efficace pour résoudre et/ou éviter des situations problématiques. C'est même un devoir pour l'exploitant qui peut, lorsqu'il s'agit d'un entretien, intervenir sans avoir à demander d'autorisation, qu'il s'agisse d'un cours d'eau ou d'un fossé.

AUTORISE	INTERDIT OU A EVITER
<ul style="list-style-type: none"> - Elaguer des branches cassées ou gênantes. - Couper un arbre posant un problème de sécurité. - Couper un arbre pour qu'il recèpe, tailler un saule en têtard. - Eliminer les espèces inadaptées (peuplier, conifères). - Retirer les branches/troncs faisant obstacle à l'écoulement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dessoucher un arbre en berge ou dans le lit mineur. - Couper à blanc l'ensemble du linéaire. - Brûler la végétation. - Utiliser des produits phytosanitaires. - Abimer la berge et sa stabilité

Toute **intervention qui modifie le lit ou les berges** n'est plus considérée comme un entretien et peut faire l'objet d'une **demande d'autorisation**

Les interventions sur la ripisylve doivent **conserver ses fonctions**



⇒ Entretien de la végétation herbacée

Lorsque les roseaux envahissent le lit du cours d'eau, ils retiennent les sédiments et peuvent à la longue créer des obstacles à l'écoulement de l'eau. Ces situations apparaissent surtout sur des écoulements sans ripisylve.

AUTORISE	INTERDIT OU A EVITER
<ul style="list-style-type: none"> - Faucher les roseaux en enlevant le maximum de résidus pour ne pas créer de « bouchons » en aval - Intervenir de manière localisée en dégagant le chenal d'écoulement. - Replanter une ripisylve pour créer un ombrage et concurrencer les herbacées 	<ul style="list-style-type: none"> - Brûler la végétation - Utiliser des produits phytosanitaires

GESTION DES EMBACLES ET CURAGE

⇒ Enlèvement des embâcles

Constitués de débris végétaux apportés par le courant, les embâcles situés dans le cours d'eau sont susceptibles de provoquer des turbulences ou des déviations du lit par érosion des berges. Ils peuvent même empêcher complètement la circulation de l'eau et favoriser les inondations.

AUTORISE	INTERDIT OU A EVITER
<ul style="list-style-type: none">- Retirer les embâcles et les débris manuellement à partir du lit, ou à l'aide d'engin à partir de la berge.- Retirer les atterrissements localisés qui font obstacle à l'écoulement	<ul style="list-style-type: none">- Intervention mécanique depuis le lit du cours d'eau

Lorsque les embâcles ou les atterrissements ne posent pas de problème important, il vaut mieux les laisser en place. Les embâcles maintiennent des micro-habitats aquatiques très riches pouvant abriter de nombreuses espèces (truite, écrevisse, brochet), et l'enlèvement des atterrissements modifiera l'écoulement de l'eau et peut engendrer de nouveaux problèmes d'érosion de berges notamment.

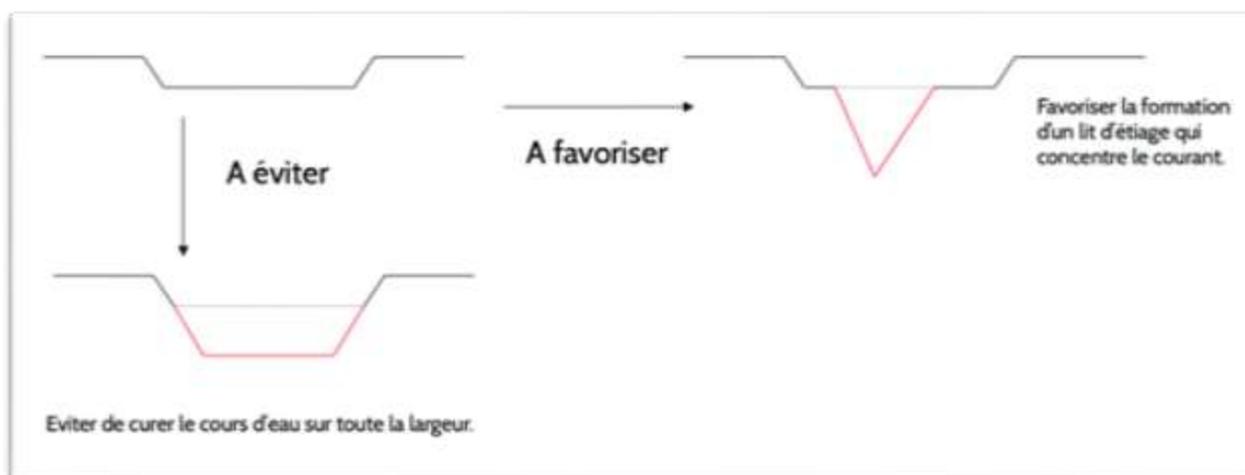
Quand intervenir pour enlever les embâcles ?

Pour éviter les dégâts vis-à-vis de la faune (fraie des poissons, nidification des oiseaux) et la flore, il vaudrait mieux privilégier l'automne, voire l'hiver.

Les travaux sont autorisés du 1er avril au 14 novembre (cours d'eau 1ère catégorie piscicole) et du 1er août au 15 mars (cours d'eau 2ème catégorie)

⇒ Curage

Il est possible de réaliser un curage d'une profondeur maximale de 50 cm à condition de ne pas impacter la berge du cours d'eau, en s'assurant que la profondeur après travaux n'excède pas 1,20 m (entre le fond et la berge). En présence de drain, le curage est autorisé jusqu'à 50 cm sous le collecteur, mais il n'y a pas de limite concernant la profondeur finale des travaux. Ces travaux peuvent être réalisés sans dossier auprès de la DDT et sur un linéaire de fossé illimité, dans la mesure où le maître d'œuvre est une association foncière, le propriétaire riverain ou l'exploitant agricole.



ATTENTION IDEE REÇUE !

« Je vais résoudre un problème d'envasement en augmentant la largeur de mon fossé »

FAUX : pour une solution durable, il faut concentrer le débit en créant un chenal d'écoulement resserré et favoriser l'autocurage.

Objectif : Conserver le gabarit de l'écoulement et retrouver son profil d'équilibre.



ANTICIPER LA DEGRADATION D'UN COURS D'EAU

⇒ Les plantations

Même si la présence de la ripisylve génère un entretien indispensable, elle présente de nombreux avantages :

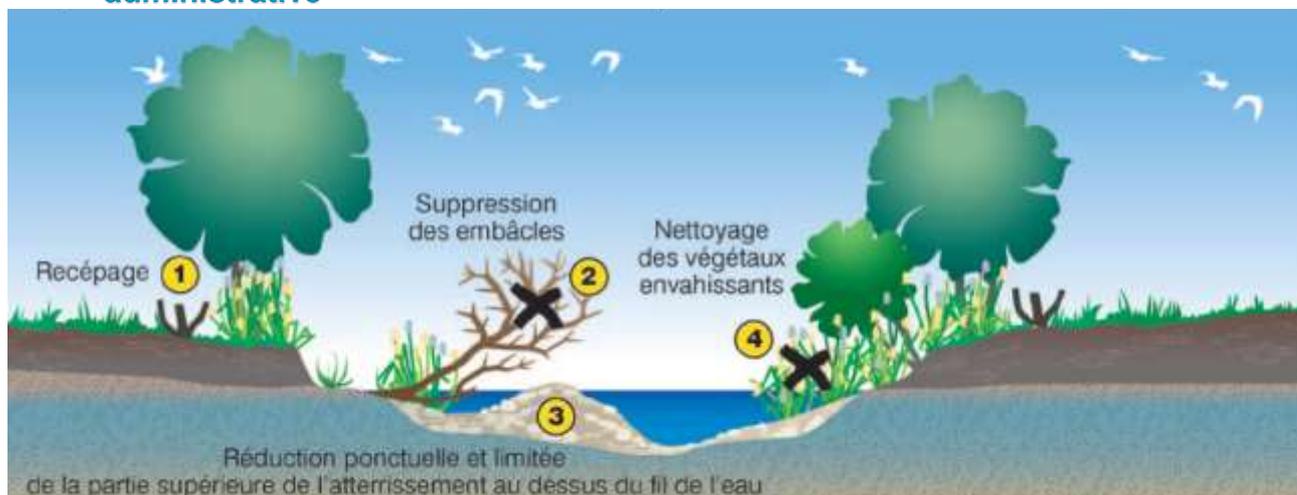
- Maintien / stabilisation des berges
- Ombrage du cours d'eau qui concurrence la végétation herbacée (roseaux...)
- Ombrage pour les animaux
- Limitation du ruissèlement et des transferts de molécules vers le cours d'eau



Quelles espèces planter ?

- ★ Choisir des espèces locales (http://www.ieplantemahaie.fr/prog/jac_grida.php. Vous trouverez sur ce site, une liste d'espèces préconisées en Alsace)
- ★ Eviter les espèces d'ornements, les invasives ainsi que les peupliers et les résineux dont le système racinaire n'est pas adapté.

⇒ Exemple d'un entretien régulier d'un cours d'eau non soumis à procédure administrative



(source : OFB)

1. Entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
2. Enlever les embâcles les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent fortement la circulation naturelle de l'eau ;
3. Déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière ;
4. Faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

DES QUESTIONS ?

Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
Service de l'Environnement et de la Gestion des
Espaces
03 88 88 90 89
ddt-sege-ema-spe@bas-rhin.gouv.fr

Agence française pour la biodiversité (ex ONEMA)
Direction grand Est Agence de l'eau Rhin-Meuse
03 87 62 38 78

Animatrice Agr'eau Souffel : Blandine Fritsch, Antenne décentralisée de la Chambre d'agriculture Alsace,
32 rue des Romains, 67370 Truchtersheim - 03 88 69 63 44 - 06 74 56 49 02 -
[blandine.fritsch@alsace.chambagri.fr](mailto:blainde.fritsch@alsace.chambagri.fr)

Animateur Agr'eau Seltzbach : Patrick Rohrbacher, Antenne décentralisée de la Chambre d'agriculture Alsace,
84 route de Strasbourg, CAIRE, 67500 Haguenau - 03 88 73 20 20 - 06 74 56 54 43 -
patrick.rohrbacher@alsace.chambagri.fr